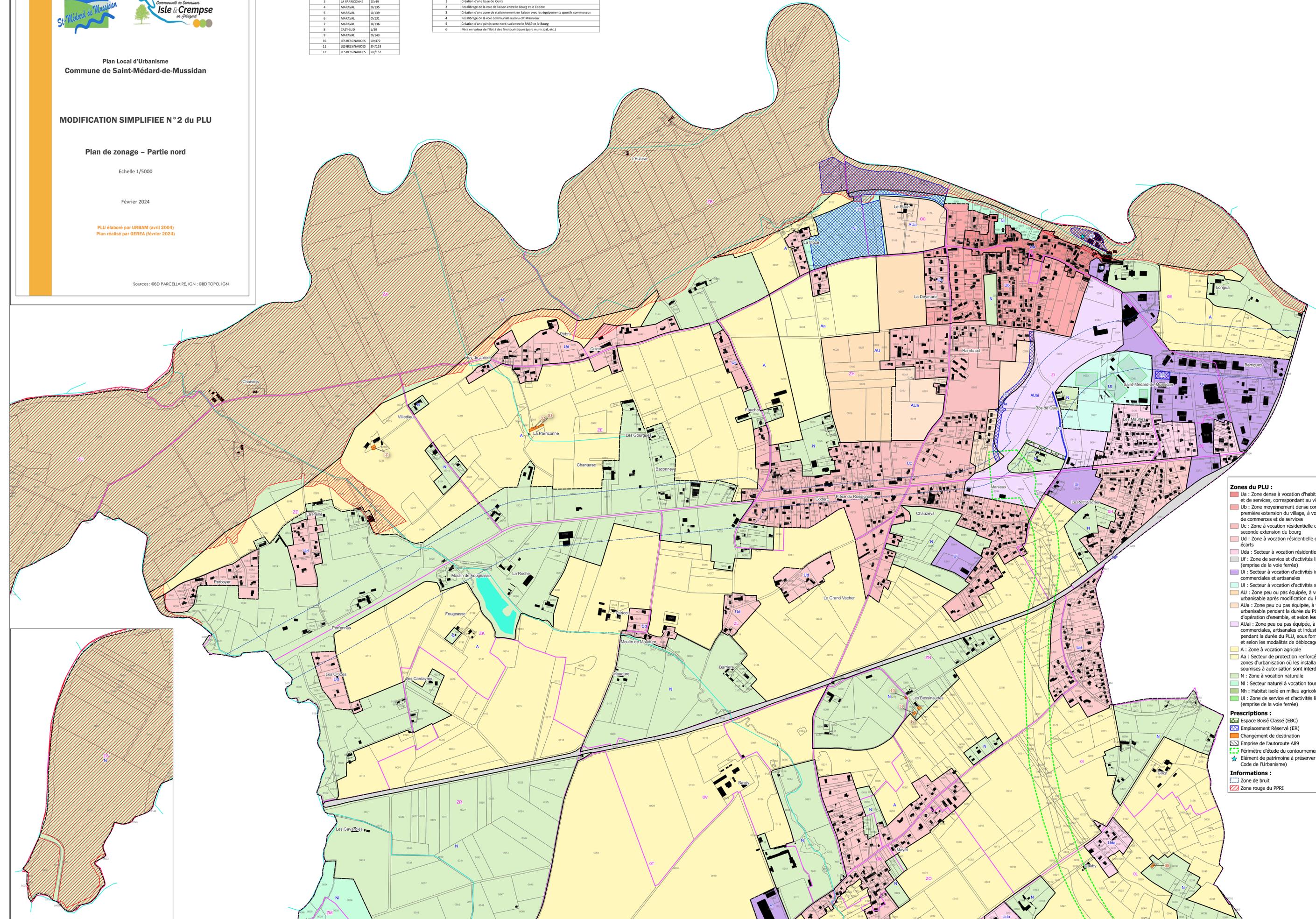


Changements de destination		
Numéro	Lieu-dit	Section/Parcelle
1	VILLEDIEU	ZU/65
2	LA PARRICONNE	ZE/49
3	LA PARRICONNE	ZE/49
4	MARAVAL	OU/35
5	MARAVAL	OU/39
6	MARAVAL	OU/31
7	MARAVAL	OU/36
8	CAY-SUD	LU/39
9	MARAVAL	OU/43
10	LES BESSINAUDES	OU/42
11	LES BESSINAUDES	ZN/33
12	LES BESSINAUDES	ZN/32

Liste des emplacements réservés	
Numéro	Désignation de l'opération
1	Création d'une base de loisirs
2	Recalibrage de la voie de liaison entre le Bourg et le Coderc
3	Création d'une zone de stationnement en liaison avec les équipements sportifs communaux
4	Recalibrage de la voie communale au lieu-dit Manieux
5	Création d'une péraltraite nord-sud entre le RN89 et le Bourg
6	Mise en valeur de l'Etat à des fins touristiques (parc municipal, etc.)



Zones du PLU :

- Ua : Zone dense à vocation d'habitat, de commerces et de services, correspondant au village
- Ub : Zone moyennement dense correspondant à la première extension du village, à vocation d'habitat, de commerces et de services
- Uc : Zone à vocation résidentielle correspondant à la seconde extension du bourg
- Ud : Zone à vocation résidentielle correspondant aux écarts
- Uda : Secteur à vocation résidentielle et d'activités
- Uf : Zone de service et d'activités liées à la SNCF (emprise de la voie ferrée)
- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales
- Uj : Secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs
- AU : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbanisable après modification du PLU
- AUa : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage
- AUai : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles, urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage
- A : Zone à vocation agricole
- Aa : Secteur de protection renforcée autour des futures zones d'urbanisation où les installations classées soumises à autorisation sont interdites
- N : Zone à vocation naturelle
- Ni : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nh : Habitat isolé en milieu agricole ou naturel
- Uj : Zone de service et d'activités liées à la SNCF (emprise de la voie ferrée)

Prescriptions :

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement Réserve (ER)
- Changement de destination
- Emprise de l'autoroute A89
- Périmètre d'étude du contournement de Mussidan
- Élément de patrimoine à préserver (Article L.123-1-7 du Code de l'urbanisme)

Informations :

- Zone de bruit
- Zone rouge du PPRI

Zones du PLU :

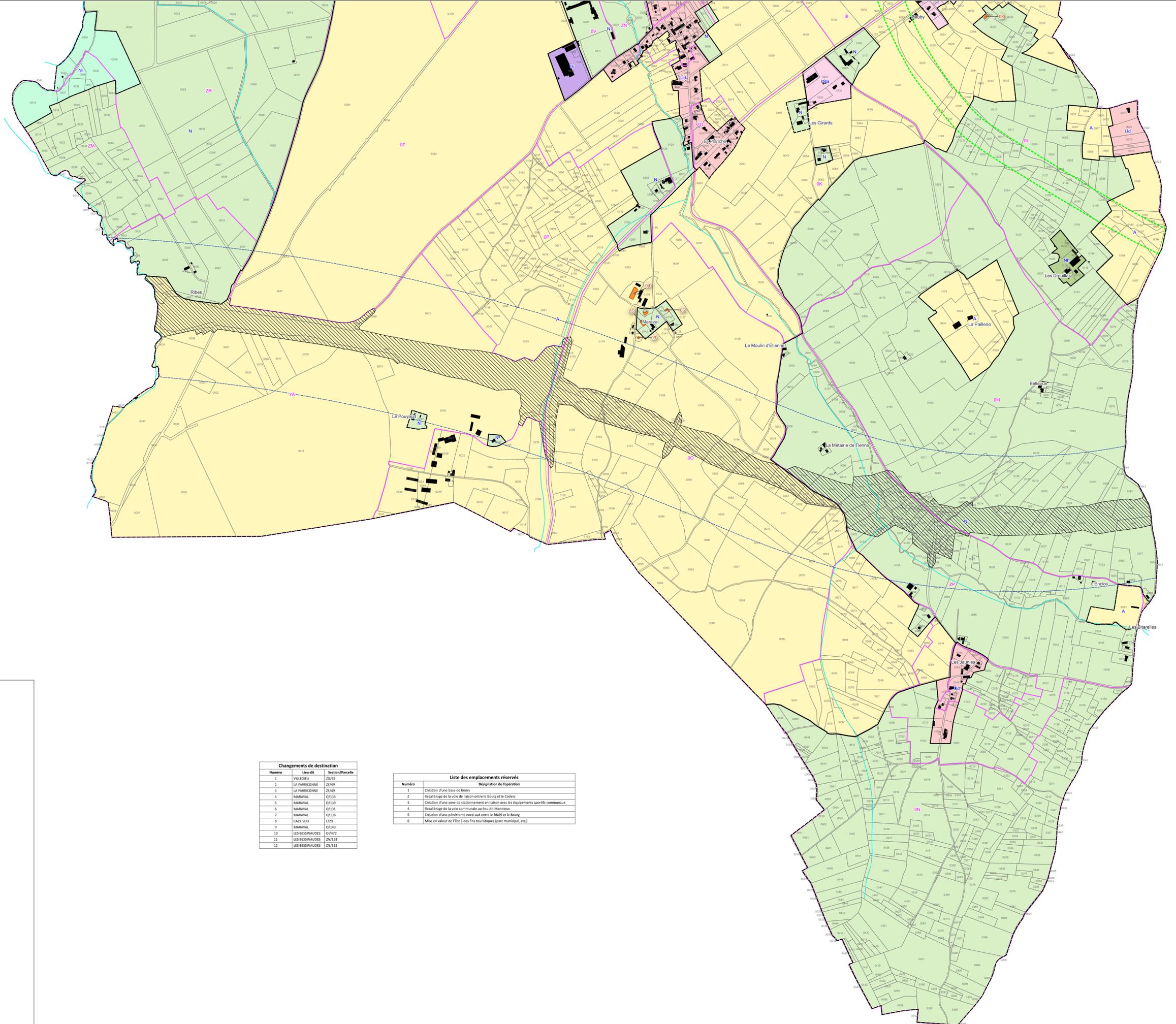
- Ua : Zone dense à vocation d'habitat, de commerces et de services, correspondant au village
- Ub : Zone moyennement dense correspondant à la première extension du village, à vocation d'habitat, de commerces et de services
- Uc : Zone à vocation résidentielle correspondant à la seconde extension du bourg
- Ud : Zone à vocation résidentielle correspondant aux écarts
- Uda : Secteur à vocation résidentielle et d'activités
- Uf : Zone de service et d'activités liées à la SNCF (emprise de la voie ferrée)
- Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, commerciales et artisanales
- Ul : Secteur à vocation d'activités sportives et de loisirs
- AU : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbanisable après modification du PLU
- AUa : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'habitat urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage
- AUai : Zone peu ou pas équipée, à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles, urbanisable pendant la durée du PLU, sous forme d'opération d'ensemble, et selon les modalités de déblocage
- A : Zone à vocation agricole
- Aa : Secteur de protection renforcée autour des futures zones d'urbanisation où les installations classées soumises à autorisation sont interdites
- N : Zone à vocation naturelle
- Ni : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nh : Habitat isolé en milieu agricole ou naturel
- Ul : Zone de service et d'activités liées à la SNCF (emprise de la voie ferrée)

Prescriptions :

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement Réserve (ER)
- Changement de destination
- Emprise de l'autoroute A89
- Périmètre d'étude du contournement de Mussidan

Informations :

- Zone de bruit
- Zone rouge du PPRI



Changements de destination		
Numéro	Lieu-dit	Secteur/Parcelle
1	VILLEDELU	ZV/05
2	LA PARRICOMNE	ZL/49
3	LA PARRICOMNE	ZL/49
4	MARAWAL	Q/135
5	MARAWAL	Q/139
6	MARAWAL	Q/131
7	MARAWAL	Q/136
8	CADY-SUD	L/09
9	MARAWAL	Q/143
10	LES BESSINAUDES	OU/472
11	LES BESSINAUDES	2N/153
12	LES BESSINAUDES	2N/152

Liste des emplacements réservés	
Numéro	Désignation de l'opération
1	Création d'une base de loisirs
2	Recalibrage de la voie de liaison entre le Bourg et le Coderc
3	Création d'une zone de stationnement en liaison avec les équipements sportifs communaux
4	Recalibrage de la voie communale au lieu-dit Mannieux
5	Création d'une pénétrante nord-sud entre le RN89 et le Bourg
6	Mise en valeur de l'Etat à des fins touristiques (port municipal, etc.)



**Plan Local d'Urbanisme
Commune de Saint-Médard-de-Mussidan**

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 du PLU

Plan de zonage – Partie sud

Echelle 1/5000

Février 2024

PLU élaboré par URBAM (avril 2004)
Plan réalisé par GERE (février 2024)